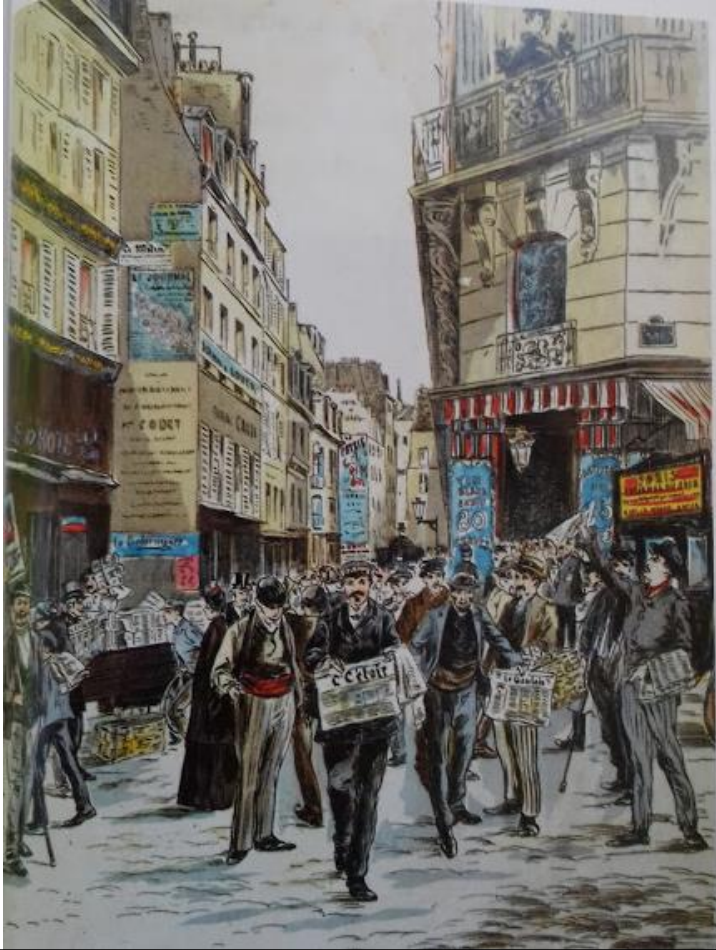


Séance 3 : La République et les libertés

Prénom :



← DOC 1: Vendeur de journaux, gravure de 1893

DOC 2

Article 11: La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme: tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, 1789

DOC 3

Article 1: La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes* dans la limite de l'ordre public.

Article 2: La République ne reconnaît, ni ne subventionne aucun culte.

Extrait de la loi du 9 décembre 1905

* Pratique d'une religion

1. Qu'autorise l'article 11 de la DDHC ?

.....

2. La liberté d'expression est-elle sans limite ? Explique pourquoi.

.....

3. Pourquoi la liberté d'expression a-t-elle entraîné le développement des journaux?

.....

4. Que permet la loi de 1905 ?

.....

5. En quoi est-ce un progrès ?

.....